







REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024_06_25_03

ID: 073-247300528-20240625-2024_06_25_03-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- cinq juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Quorum: 19

Présents: 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents: 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants: 29 Résultat du vote : Abstention: 0

Suffrages exprimés: 29

Pour: 29 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 15

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/06/2024

25 présents : Avressieux : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: Mme BOURBON Marie-Christine. Champagneux: Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. La Bridoire: Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin: Mmes FERRARI Myriam. YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. Rochefort: M. ARGOUD Yves. Saint Béron: / . Saint Genix-les-Villages: Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte Marie d'Alvey: M. PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs: Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, M. BERTHOLLIER Christian à M. LOMBARD Daniel, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul, M. VERGUET Nicolas à Mme **BOURBON** Marie-Christine.

07 Absents: Mmes COUDURIER Françoise, LABBAY Catherine, VERRIER Muriel, MM. BILLON Pierre, GONARD Xavier, PERROT Alain, PUGNOT Bertrand.

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- -Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,
- -Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,
- -Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes 1er iuillet 2024:

Il convient d'effectuer des modifications du tableau des emplois pour faire correspondre l'organisation administrative de la CCVG aux besoins des services et prendre en compte des évolutions individuelles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID: 073-247300528-20240625-2024_06_25_03-DE

- Nouveau besoin: depuis l'année 2023, il est mené une expérimentation sur le service Lieu d'Accueil Enfants Parents pour accroitre le volume d'heures de gestion administrative en heures complémentaires. L'expérimentation ayant confirmé le besoin de ce travail supplémentaire hors temps d'animation du lieu, il est proposé d'augmenter de 2 heures le travail hebdomadaire fléché sur cette mission qui passerait de 5 à 7 heures hebdomadaires. La collaboratrice en poste étant également affectée à la mission de référente santé en crèche pour 16 heures hebdomadaires, le nouveau poste serait de 23 heure/semaine

Suppression d'un emploi de puéricultrice de classe normale à temps non complet 21 heures / semaine suivie de la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale à temps non complet 23 heures.

Evolution individuelle: une collaboratrice du service Petite Enfance diplômée d'Etat auxiliaire de puériculture et actuellement titulaire sur un emploi d'agent social a réussi le concours territorial d'auxiliaire de puériculture. Il est proposé de la nommer pour un détachement pour stage dans l'emploi qu'elle a vocation à occuper au vu de son diplôme et ainsi aligner son cas par rapport aux pratiques de la CCVG en matière de promotion et de réussite à concours.

Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

- Suppressions d'emplois vacants et non budgétés :
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
 - Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 8 heures / semaine
 - Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 32 heures / semaine
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 18 heures
 30 annualisées / semaine
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 26 heures annualisées / semaine
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 12 heures annualisées / semaine
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 3 heures annualisées / semaine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- ➤ MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2024 ;
- ➤ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID: 073-247300528-20240625-2024_06_25_03-DE

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2024,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance Georges CAGNIN